

FICHE EXPOSANT

Coordonnées :

NomPrénom.....

Né(e) le.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Nom/Prénom de l'accompagnant si enfant :

Mail Tél.....

Pièce d'identité : en respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes, vide-grenier, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivante : carte d'identité, passeport ou permis de conduire. Joindre la photocopie de votre carte d'identité et le règlement à l'ordre du Trésor public .

Numéro :..... Délivrée lepar.....

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce), de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-5 du Code Pénal).

Nombre de tables dont pour : 1 tables => 3€ 2 tables => 5€

Ci-joint le paiement de euros, pour l'emplacement de table(s).

Certifie avoir lu et accepté les conditions du règlement.

Fait àle.....

Signature :

Document à remettre au plus tard le 24 novembre 2025 au CCAS-Maison de Vie Sociale en mairie.

FICHE EXPOSANT

Coordonnées :

NomPrénom.....

Né(e) le.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Nom/Prénom de l'accompagnant si enfant :

Mail Tél.....

Pièce d'identité : en respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes, vide-grenier, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivante : carte d'identité, passeport ou permis de conduire. Joindre la photocopie de votre carte d'identité et le règlement à l'ordre du Trésor public .

Numéro :..... Délivrée lepar.....

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce), de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-5 du Code Pénal).

Nombre de tables dont pour : 1 tables => 3 € 2 tables => 5€

Ci-joint le paiement de euros, pour l'emplacement de table(s).

Certifie avoir lu et accepté les conditions du règlement.

Fait àle.....

Signature :

Document à remettre au plus tard le 24 novembre 2025 au CCAS-Maison de Vie Sociale en mairie.

Bourse aux jouets Organisée par la MVS

Le DIMANCHE 7 DECEMBRE 2025 DE 10H00 A 18H00 à Salle de Spectacles

La Bourse aux jouets est organisée par M.V.S. et se déroulera le dimanche 7 décembre 2025 uniquement à l'intérieur de la salle Spectacles CARPIQUET.

L'encadrement de la Bourse aux jouets est assuré par les Elus, bénévoles et agents de la commune de Carpiquet.

L'ouverture de la bourse aux jouets débutera à 10H00 et se terminera à 18H00.
L'entrée des visiteurs sera gratuite.

Règlement exposants :

Article 1 – La Bourse aux jouets est réservée aux exposants particuliers, non professionnels.

Article 2 – Les exposants qui sont des enfants doivent être accompagné par un responsable légal muni d'une pièce d'identité.

Article 3 – L'inscription des exposants se fait au préalable auprès de la MVS à partir du 30 septembre et jusqu'au 24 novembre 2025 sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Article 4 – Les informations suivantes : nom, prénom, domicile, type et n° de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance sont collectés dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposée en préfecture. Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment durant la manifestation.

Article 5 – Pour pouvoir exposer les exposants doivent s'acquitter d'une participation selon les modalités suivantes : 3€ par table et 5€ les deux tables fournies par les organisateurs, maximum de 2 tables par exposant. La sous-location d'emplacement est interdite.

Article 6 – Les exposants s'installent à partir de 9h, dimanche 7 décembre. Les exposants s'installent une fois l'ensemble de leurs formalités d'inscription complétées. Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaires. Les exposants utilisent exclusivement les tables fournies par les organisateurs pour proposer leurs objets à la vente.

Article 7 – Le déchargement des véhicules des exposants se fera au niveau du parking de la salle, et l'accès aux tables par les portes avant/arrière de la salle.

Article 9 – Conformément à la réglementation en vigueur les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, de copies de CD ou DVD de musique ou de jeux, etc ainsi que de tout produit inflammable est interdite. De plus la manifestation organisée étant une Bourse aux jouets, les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre. La vente de vêtements n'est donc pas appropriée dans ce cadre. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à un exposant qu'ils jugeraient ne pas s'inscrire dans l'esprit d'une bourse aux jouets à tout moment de la manifestation sans remboursement de sa participation.

Article 10 – Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que les pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations.

Article 11 – L'installation des exposants débute à 9h00. La vente débute à 10h00 et se termine à 18h00 au plus tard, heure à laquelle les exposants doivent libérer l'espace mis à leur disposition.

Article 12 – Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 13 – Les objets invendus ne peuvent être laissés sur place.

Article 14 – Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas d'interruption de la manifestation devant être effectuée par les organisateurs ou par les autorités à quelque moment et pour quelque raison que ce soit. En cas de désistement, il est impératif de prévenir la structure organisatrice dans les meilleurs délais, et ce jusqu'à la veille de l'évènement. Sans quoi un refus d'inscription pourra vous être opposé pour les prochains évènements.

Article 15 – Avec leur inscription, les exposants ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer à la Bourse aux jouets c'est-à-dire de vendre des objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage, notamment sur le fait de la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 16 – Le présent règlement est donné à chaque exposant et est à disposition à l'entrée de la salle le jour de la manifestation et à la Maison de Vie Sociale. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par les organisateurs, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.